

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2025/008

Nombre de Membres en exercice : 11
présents : 7
votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président.

Présents : A. BARATEAU ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON; R. DUROUSSEAU ; J. LEFORT; D. JARDIN ; A. ERIMANTE & D. LEVEQUE

Excusées : N. BARNY ; A. BOITEL & P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET CCAS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET CCAS

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Roselyne DUROUSSEAU, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Dominique CHAMBON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif.

2° constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans l'exécution du budget ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-)	0,00	REPORT DÉFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	1 483,41	REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	4 641.79
DÉPENSES DE L'EXERCICE	0,00	PART DE N-1 AFFECTÉE EN N	4 933.61
RECETTES DE L'EXERCICE	0,00	DÉPENSES DE L'EXERCICE	400.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	0,00	RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	-4 533.61
RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION :	1 483,41	RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION :	108.18

Ce document comptable est voté à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 20 août 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE PRÉSIDENT
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire